



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION n° 2023/02/018**

Finances locales - Divers

OBJET : Remboursement de somme avancée -
Mission parlement européen Strasbourg

Séance du 6 février 2023
Date de convocation : 31 janvier 2023
Membres en exercice : 33
26 présents - 33 votants

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

Présents :

Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Serge GARNIER, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE.

Absents ayant donné procuration :

Farouk MOUSSA a donné procuration à Jean DENAT
Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
Francine CHALMETON a donné procuration à Katy GUYOT
Véronique VEDRINE a donné procuration à Christian SOMMACAL
Frédéric DUMAS a donné procuration à Jacky PASCAL
Sandrine RIOS a donné procuration à Jean Louis MEIZONNET
Carole CALBA a donné procuration à Serge GARNIER

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation de la secrétaire de séance : Florinda RACE a été élue à l'unanimité (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL (2), Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE, Véronique VEDRINE, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ, Serge GARNIER (2), Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

RAPPORTEUR : Jean DENAT, maire

EXPOSE : En décembre 2022, une délégation d'élus ainsi que deux agents de la commune de Vauvert ont participé à une mission au parlement européen à Strasbourg.

Pour des raisons logistiques et économiques l'hébergement se situait à Colmar qui dispose d'une très bonne desserte avec la ville de Strasbourg.

La quasi-totalité de l'avance des frais de transports a été effectuée par l'intermédiaire de la carte bancaire du régisseur des menues dépenses.

Cependant, le plafond hebdomadaire de cette carte ayant été atteint, une partie des frais de réservation du TER Colmar-Strasbourg, aller-retour, ne pouvait être effectuée.

De ce fait, [REDACTED] a payé de ses deniers personnels la somme de 554,20 € pour l'achat des billets de train ainsi que des frais bus tram.

Les frais de ce déplacement ont été intégralement remboursés par l'Union Européenne et par les participants eux-mêmes, la commune n'ayant eu qu'à faire l'avance.

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- De procéder au remboursement des frais engagés par [REDACTED] sur ses deniers personnels à hauteur de 554,20 €.

Imputations budgétaires de cette dépense : 011-6256-020-0204

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Jacky PASCAL (2), Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ, Serge GARNIER (2), Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

POUR EXTRAIT CONFORME

A Vauvert, le 06 FEV. 2023

Le maire,


Jean DENAT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,

La directrice générale des services,
Yolande Cavalier